

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **7 février 2011**

Délibération n° 2011-2068

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Commissions permanentes du Conseil - Répartition des sièges - Mise à jour

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Rapporteur : Monsieur Plazzi

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 8 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Palreja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémián.

Absents excusés : Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Havard (pouvoir à M. Petit), Kabalo (pouvoir à M. Lung), Louis (pouvoir à M. Gignoux), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pesson (pouvoir à M. Ferraro), Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel), M. Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), MM. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vaté (pouvoir à M. Cochet), Vurpas.

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bab-Hamed.

Séance publique du 7 février 2011

Délibération n° 2011-2068

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Commissions permanentes du Conseil - Répartition des sièges - Mise à jour**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Fondement juridique

Par délibération n° 2008-0219 du 8 juillet 2008, le conseil de Communauté s'est doté de son règlement intérieur. Ses articles 28 à 33 prévoient les principes d'organisation et de fonctionnement des commissions permanentes que le Conseil forme en son sein.

En application de l'article 28 de son règlement intérieur et, par délibération n° 2008-0220 du 8 juillet 2008, le Conseil a procédé à la création de 5 commissions permanentes :

- commission proximité et environnement,
- commission déplacements et voirie,
- commission urbanisme,
- commission finances, institutions et ressources,
- commission développement économique.

Au vu des déclarations d'appartenance à un groupe déposées auprès de monsieur le Président par les conseillers communautaires, la répartition des sièges en commission a alors été arrêtée conformément au tableau ci-dessous :

Groupes politiques	Nombre d'élus membres	Répartition des sièges par commission
Socialiste et apparentés	50	10 sièges par commission
Ensemble pour le Grand Lyon	27	6 sièges dans deux commissions 5 sièges dans trois commissions
Synergies-Avenir	21	5 sièges dans une commission 4 sièges dans quatre commissions
Communiste et intervention citoyenne	18	4 sièges dans trois commissions 3 sièges dans deux commissions
Centriste et démocrate	12	3 sièges dans deux commissions 2 sièges dans trois commissions
Les Verts	9	2 sièges dans quatre commissions 1 siège dans une commission

Gauche alternative, écologique et citoyenne	4	1 siège dans chaque commission
Radical de gauche-Grand Lyon demain	4	1 siège dans chaque commission
Objectif Lyon Métapolis	4	1 siège dans chaque commission
Mouvement démocrate	3	1 siège dans chaque commission

Les élus non inscrits dans un groupe siègent, à titre permanent, au sein de la commission de leur choix.

Modalités de répartition des sièges

L'article 29 du règlement intérieur, pris pour l'application de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, dispose que la composition des commissions permanentes respecte le principe de la représentation proportionnelle des groupes constitués au sein du Conseil afin de permettre l'expression pluraliste des élus, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant. Chaque conseiller participe à au moins une commission permanente.

Sur cette base, la répartition des sièges a été établie comme suit :

- chaque groupe politique dispose d'un nombre de sièges par commission égal au quotient obtenu en divisant l'effectif total du groupe par le nombre total de commissions. Lorsque ce quotient n'est pas un nombre entier, le groupe se voit attribuer, pour chaque commission, un nombre de siège égal au nombre entier inférieur le plus proche, le reliquat de sièges non attribués étant ensuite réparti entre les commissions dans la limite d'un siège par commission,
- les groupes dont l'effectif total est inférieur ou égal à 5 disposent d'un siège par commission,
- les élus non inscrits dans un groupe participent, à titre permanent, à la commission de leur choix.

Mise à jour de la répartition des sièges

Dans le cadre de l'extension du périmètre de la Communauté urbaine à la commune de Lissieu, l'effectif du conseil de Communauté a été porté à 156, en application du dernier alinéa de l'article L 5215-6 du code général des collectivités territoriales alors en vigueur, afin de permettre à cette nouvelle commune de bénéficier, jusqu'au prochain renouvellement général du conseil de Communauté, d'un siège.

Cette évolution implique de mettre à jour la répartition des sièges en commission ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Fixe les modalités de répartition des sièges au sein des 5 commissions permanentes créées par délibération n° 2008-0220 du 8 juillet 2008 comme suit :

- chaque groupe politique dispose d'un nombre de sièges par commission égal au quotient obtenu en divisant l'effectif total du groupe par le nombre total de commissions. Lorsque ce quotient n'est pas un nombre entier, le groupe se voit attribuer, pour chaque commission, un nombre de siège égal au nombre entier inférieur le plus proche, le reliquat de sièges non attribués étant ensuite réparti entre les commissions dans la limite d'un siège par commission,
- les groupes dont l'effectif total est inférieur ou égal à 5 disposent d'un siège par commission,
- les élus non inscrits dans un groupe participent, à titre permanent, à la commission de leur choix.

2° - Constate la répartition des sièges, conformément à l'état ci-après annexé en date du 7 février 2011, et rappelle qu'en application de l'article 29 du règlement intérieur du Conseil, monsieur le Président est chargé d'informer le Conseil de la composition de chaque commission permanente et de toute modification ultérieure en application des modalités de répartition fixées au 1° - ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.